

# PROTÉGEONS LES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

**LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE EST CLASSÉ À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT**  
Le risque de feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation

**LA PLUS GRANDE MENACE POUR LA FORÊT  
C'EST CHACUN D'ENTRE NOUS !**

**94%**  
des feux de forêt sont  
d'ORIGINE HUMAINE



**6%**  
sont dûs à la  
FOUDRE



## ACCÈS RÉGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES

- faible* ● DU 01/10 AU DERNIER JOUR DE FÉVRIER
- moyen* ● DU 01/03 AU 30/09, PRUDENCE
- élevé* ● TOUT VÉHICULE À MOTEUR INTERDIT DE 14H À 22H
- très élevé* ● PROMENADES À PIED OU À VÉLO INTERDITES
- exceptionnel* ● CIRCULATION INTERDITE SUR LES ROUTES LES PLUS EXPOSÉES

## VOTRE PRUDENCE EST UNE NÉCESSITÉ.

**AVANT DE VOUS RENDRE EN FORÊT,  
PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR :**

[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)  
[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
[www.dfci-aquitaine.fr](http://www.dfci-aquitaine.fr)



**EN CAS D'INCENDIE**  
composez le 18 ou le 112





**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LES RÈGLES À RESPECTER

### LORSQUE JE SUIS EN FORÊT



**NE PAS ALLUMER  
DE FEU**



**NE PAS CIRCULER AVEC DES VÉHICULES À  
MOTEUR SUR LES PISTES FORESTIÈRES**



**NE PAS FUMER**



**NE PAS CAMPER**



**NE PAS JETER DE  
DÉCHETS**

### AUTOUR DE MA MAISON



**NE PAS ALLUMER DE  
FEU D'ARTIFICE**



**NE PAS ALLUMER DE  
LANTERNE CHINOISE**



**NE PAS INSTALLER SON  
BARBECUE N'IMPORTE OÙ**

UN BARBECUE DOIT ÊTRE INSTALLÉ DE FAÇON STABLE, DANS UN ESPACE DÉGAGÉ ET À L'ABRI DE TOUTE MATIÈRE INFLAMMABLE. UN MOYEN D'EXTINCTION (TUYAU D'ARROSAGE, EXTINCTEUR...) DOIT ÊTRE DISPONIBLE À PROXIMITÉ AFIN D'ÉVITER LA PROPAGATION DES BRAISES SUITE À UN COUP DE VENT. LE SOL NE DOIT PAS FAVORISER LA PROPAGATION ÉVENTUELLE DE FLAMMES.

*Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4ème classe et sanctions pénales.  
En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.*

**LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT :  
les services de l'État, les communes, les SDIS, les DFCI et l'ONF**

### LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense des forêts contre les risques de feu, organisée par les propriétaires forestiers, consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt.

**RESPECTEZ-LES !**